



DELIBERATION N° DEL-2024-11

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DU GARD
Séance du 25 AVRIL 2024**



OBJET : Rapport d'activité 2023

ETAIENT PRESENTS :

Fabrice Verdier, Président, Jacky REY, Frédéric GRAS, Olivier JOUVE, Joffrey LEON, Aurélie GENOLHER, Liliane ALLEMAND, Jean-Michel AZEMA, Jean-Michel PERRET, Nicolas CARTAILLER, Stéphane LIBERI, Maryse GIANNACCINI, Stéphane MATEO, Caroline SAUMADE, Nasséra LEGAL, Marie-Michèle ALVARO

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Christian REY, Rémi NICOLAS, Henri CROS, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Jean-Yves CHAPELET, Olivier MARTIN, Christine LADET, Fabienne DHUISME, Florence BOUIS, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAUULET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Annick CHOPARD, Régis BAYLE, Farès ORCET, Marie-Andrée DRACS, Mylène CAYZAC PRAME, Catherine LANÇON, Thierry JACOT, Patrick HIGON, Didier DART,

PROCURATIONS :

Pierre MAUMEJEAN à Fabrice VERDIER
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS à Jacky REY
Rémi NICOLAS à Frédéric GRAS
Henri CROS à Aurélie GENOLHER
Patrick HIGON à Jean-Michel PERRET

Secrétaire de séance : Jacky REY



Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20240425-DEL-2024-11-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Sur rapport n° 3-1 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du centre de gestion du Gard,

Entendu le rapporteur, Madame Elisabeth Montez

Vu, le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 452-1,

Vu, l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion, institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale.

Considérant ce qui suit :

Le rapport d'activité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard est le reflet des activités durables ou nouvelles des services ainsi que des préoccupations et des réformes qui ont impacté le personnel territorial des collectivités affiliées au cours de l'année concernée.

Le rapport de Monsieur le Président entendu sur l'activité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard au cours de l'année 2023,

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

- D'approuver, le rapport annuel d'activité 2023 présenté.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Le secrétaire de séance



Jacky Rey

Le Président



Fabrice Verdier

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 25/04/2024
- La publication par voie électronique le : 25/04/2024

CENTRE DE GESTION

DU GARD



RAPPORT D'ACTIVITÉ

pour l'année 2023



CDG
30

Sommaire

Présentation du Centre de Gestion

Le Conseil d'Administration	03
L'organisation des services	05
Les ressources humaines et financières	06
Évènements marquants	08

Pôle « Parcours professionnels »

Service « Concours et Accueil »	09
Service « Gestion des carrières »	11
Service « Emploi »	13

Pôle « Affaires juridiques »

Conseil statutaire	15
Service « Archives »	17
Service « Protection des données »	19

Pôle « Santé et sécurité au travail - Emploi »

Service « Médecine préventive »	21
Mission Handicap	23
Service « Prévention des risques professionnels »	25
Psychologue du travail	27

Pôle « Services supports »

Service « Assistance temporaire »	29
Service « Informatique »	30
Service « Finances et comptabilité »	32
Service « Paie à façon »	33

Pôle « Protection sociale »

Service « Assurances statutaires »	34
Service « Retraite - CNRACL »	36
Service « Instances médicales »	38
Service « Protection sociale complémentaire »	39

Accusé de réception en préfecture 38
030-283000024-20240425-DEL-2024-11-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024
39



Le Conseil d'Administration



LE PRESIDENT DU CDG30

Fabrice VERDIER

*Président de la communauté
de communes du Pays d'Uzès*

Je suis heureux de vous livrer ce bilan illustrant quelques-unes des principales réalisations des équipes du CDG30 qui traduisent notre capacité d'adaptation et d'innovation.

La dynamique impulsée au Centre de Gestion depuis quelques années est confortée. 2023 a vu notre activité s'accroître tant sur le plan managérial organisationnel ou encore technologique.

Nos enjeux sont à la fois simples et compliqués : répondre présent auprès de toutes les collectivités et établissements affiliés en garantissant expertise et proximité pour chacun. L'équation est là, nous sommes pleinement mobilisés pour la résoudre.

Notre offre de service s'est élargie avec l'arrivée de nouvelles compétences. 2023 a été aussi l'occasion de marquer le champ de la coopération avec le lancement de notre nouveau schéma régional. Il implique l'ensemble des Centres de Gestion de la région Occitanie avec l'ambition de mettre au point une offre harmonisée sur l'ensemble de notre territoire régional en matière d'attractivité de l'emploi public, de soutien aux employeurs et d'accompagnement de notre développement local.

Je porte l'ambition que nous progressions encore et toujours. Ainsi en 2024 nous serons encore une fois au rendez-vous de vos préoccupations avec quelques innovations. J'en citerai deux parmi les nombreuses qui verront le jour :

- La mise en place d'un nouveau service au travers du coaching professionnel visant à accompagner des personnes ou des équipes pour le développement de leurs potentiels et de leurs savoir-faire, dans le cadre d'objectifs professionnels.
- La mise en œuvre d'un simulateur de paie - Cet outil conçu et développé par le CDG30 vous permettra de simuler le calcul d'un bulletin de salaire ou d'indemnité.

Enfin, je voudrais exprimer ma satisfaction pour le travail accompli par les équipes du Centre de Gestion. Cette année encore, les réalisations sont grandes et nombreuses mais c'est leur capacité à se repenser, à se transformer avec énergie et enthousiasme que je souhaite particulièrement saluer. Elle démontre une fois encore un engagement sans faille au service de l'intérêt général.

LES QUATRE VICE-PRÉSIDENTS

Jacky REY

Maire d'Aigues-Vives

Frédéric GRAS

Maire de Saint-Césaire-de-Gauzignan

Jean-Christian REY

*Président de la communauté d'agglomération
du Gard Rhodanien*

Geoffrey LEON

Maire d'Uchaud

LE CDG EN QUELQUES CHIFFRES...



Collectivités affiliées

349



Etablissements publics affiliés

134



Agents gérés

10 564

Conseils d'Administration

6

Délibérations

72

Arrêtés

997

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20240425-DE-2024-11-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024



Le Conseil d'Administration

LES ÉLUS

Collectivités

Titulaires

Jacky REY Maire d'Aigues-Vives
Frédéric GRAS Maire de Saint-Césaire-de-Gauzignan
Joffrey LEON Maire d'Uchaud
Aurélié GENOLHER Maire de Massillargues Attuech
Rémi NICOLAS Maire de Marguerittes
Liliane ALLEMAND Conseillère Municipale Vézénobres
Henri CROS Adjoint au Maire de La Vernarède
Jean-Michel AZEMA Adjoint au Maire de Fourques
Jean-Michel PERRET Maire de Saint-Hillaire-de-Brethmas
Pierre MAUMEJEAN Maire d'Aigues-Mortes
Pascale FORTUNAT DESCHAMPS Maire de Vergèze
Nicolas CARTAILLER Maire de Remoulins
Patrick HIGON Adjoint au Maire de Saint-Julien-Les-Rosiers
Serge CATHALA Maire de Quissac
Maryse GIANNACCINI Maire de Fons-Outre-Gardon
Farès ORCET Adjoint au Maire de Villeneuve-lès-Avignon
Jean-Yves CHAPELET Maire de Bagnols-Sur-Cèze
Thierry JACOT Maire de Générargues
Didier DART Conseiller Municipal La-Grand-Combe
Caroline SAUMADE Adjointe au Maire Montagnac

Suppléants

Christine LADET Adjointe au Maire de Saint-Marcel-de-Careiret
Jean-Bernard GUIHERMET Maire de Fons-sur-Lussan
Philippe RIBOT Maire de Saint-Privat-des-Vieux
Sylvie ARNAL Maire Le Vigan
Annick CHOPARD Adjointe au Maire de Vauvert
Sébastien OMBRAS Maire de Vézénobres
Fabienne DHUISME Maire de Congénies
Gilles TRAUJLET Adjoint au Maire d'Aigues-Mortes
Florence BOUIS Maire Molières-sur-Cèze
Jean-François DURAND-COUTELLE Maire Saint-Géniès-de-Malgoires
Marie-Andrée DRACS Adjointe au Maire de Saint-Hippolyte-du-Fort
Catherine LANCON Conseillère Municipale Saint-Privat-des-Vieux
Jean DENAT Maire de Vauvert
Stéphane LIBERI Conseiller Municipal Arrigas
Joseph PEREZ Adjoint au Maire de La-Grand-Combe
Georges DAUTUN Maire de Saint-Jean-de-Ceyrargues
Mylène CAYZAC PRAME Maire de Beauvoisin
Nasséra LEGAL Conseillère Municipale la Calmette
Stéphane MATEO Adjoint au Maire de Remoulins
Françoise LAUTREC Adjointe au Maire Le-Grau-du-Roi

Établissements Publics

Titulaires

Fabrice VERDIER Président CC Pays d'Uzès
Jean-Christian REY Président Com d'Agglo Gard Rhodanien
Régis BAYLE Président CC Pays Viganais

Suppléants

Olivier MARTIN Président CC de Cèze Cévennes
Olivier JOUVE Vice président Com d'Agglo Gard Rhodanien
Marie-Michèle ALVARO Vice-présidente CC Pays d'Uzès

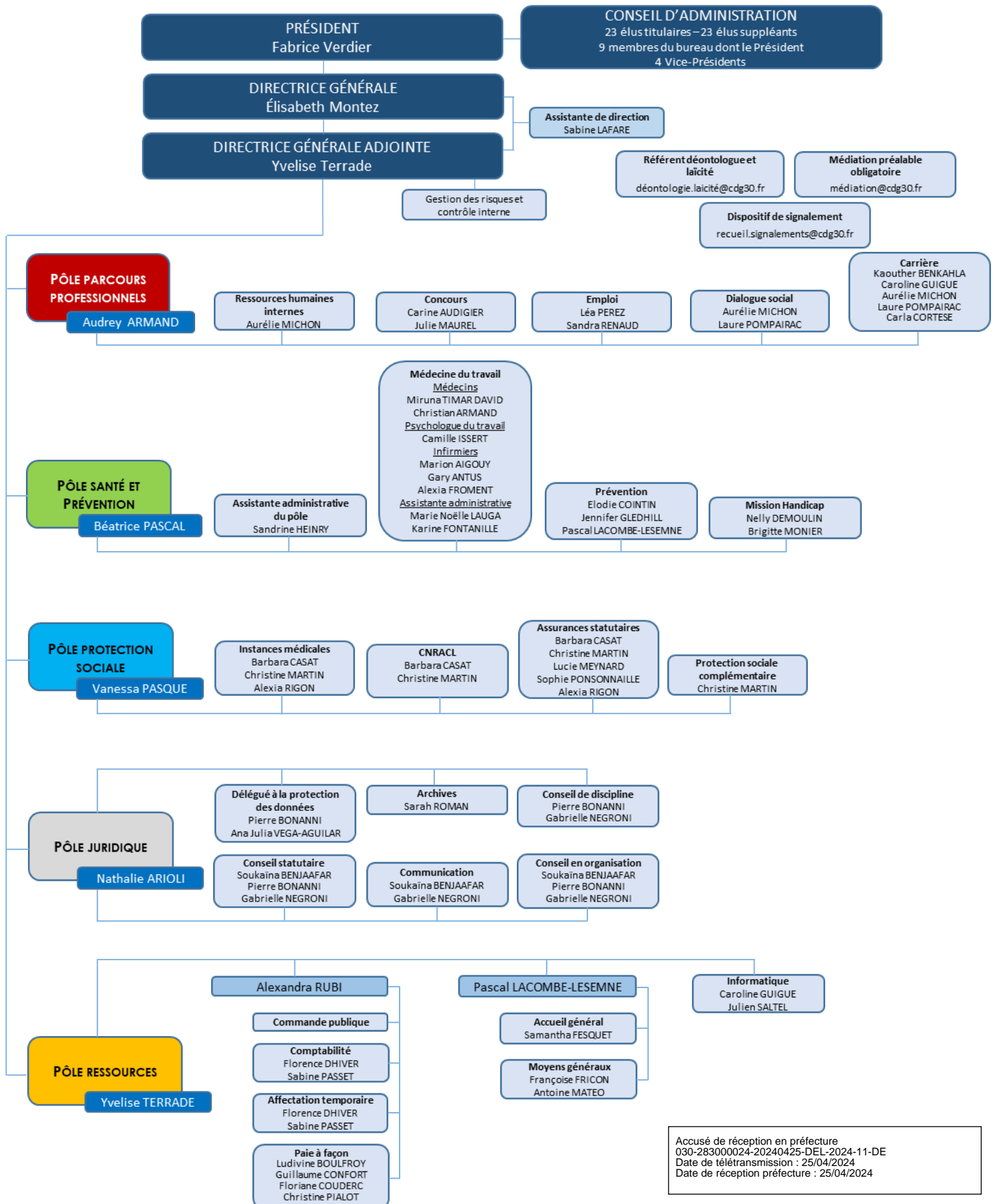
Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20240425-DEL-2024-11-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024



CDG
30

L'organisation des services

Au 31 décembre 2023



Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20240425-DEL-2024-11-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024



CDG
30

Les ressources humaines et financières

LES RESSOURCES HUMAINES



Nombre d'agents

57



10



47

50 agents du
CDG

6 FMPE

1 apprenti

Catégorie A

32%

Catégorie B

30.5%

Catégorie C

37.5%

Moins de 30 ans

11%

30 à 50 ans

60%

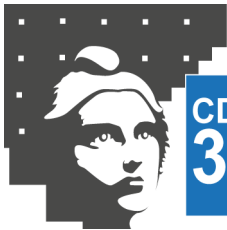
Plus de 50 ans

29%

LE BUDGET

	2022	2023
➔ Dépenses de fonctionnement	5 957 227,62 €	6 028 510 €
➔ Recettes de fonctionnement	6 010 588,62 €	6 229 532 €
➔ Dépenses d'investissement	164 286,25 €	361 391 €
➔ Recettes d'investissement	230 470,33 €	309 165 €

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20240425-DEL-2024-11-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024



CDG
30

Les ressources humaines et financières

Total des dépenses de fonctionnement : 6 028 510 €



- Charges de personnels et frais assimilés : 4 915 799 €
- Autres charges de gestion courante : 444 772 €
- Charges à caractère général : 562 377 €
- Charges financières : 11 993 €
- Charges exceptionnelles : 7 604 €
- Dotations aux amortissements et aux provisions : 85 965 €

Total des recettes de fonctionnement : 6 229 532 €

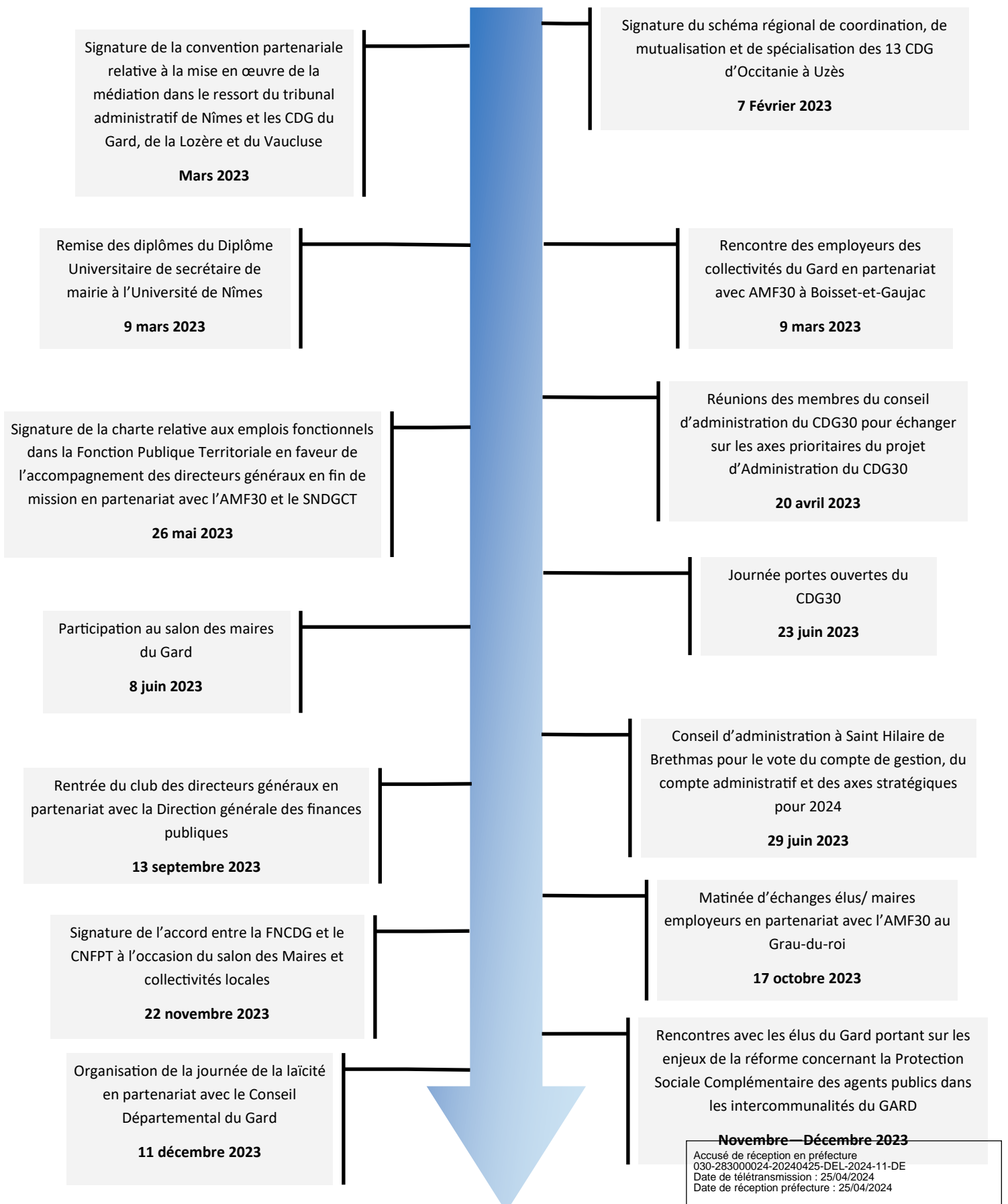


- Produits des activités : 5 832 645 €
- Dotations, subventions et participations : 331 996 €
- Atténuation de charges : 21 077 €
- Produits de gestion courante : 34 272 €
- Autres produits exceptionnels : 9 542 €



CDG
30

Évènements marquants





Présentation du service

Le service concours est une mission obligatoire dévolue par les articles L 452-34, L 452-35 et L 452-38 du Code général de la fonction publique, confiant aux CDG la gestion et l'organisation des concours d'accès aux cadres d'emploi de la fonction publique territoriale, mais également la gestion et l'organisation des examens professionnels par avancement de grade et promotion interne. Les concours constituent l'étape préalable au recrutement des agents territoriaux tandis que les examens professionnels favorisent l'évolution professionnelle des agents titulaires.

Missions du service

- Recensement des besoins annuels auprès des collectivités et établissements publics
- Organisation des concours et des examens professionnels
- Publication et gestion des listes d'aptitudes
- Accueil des publics et gestion du standard téléphonique

Tableau de bord

	2022	2023
Nombre de concours et examens organisés	7	5
Nombre de candidats inscrits	1321	523
Épreuves organisées par le CDG (écrits, oraux)	43	26
Taux de présence moyen des candidats aux épreuves	70.77 %	75.79%
Appels téléphoniques (service accueil affecté à un autre pôle au 01/05)	15835	6819



La donnée de l'année

41

C'est le nombre d'intervenants (jury et correcteurs) sollicités pour le déroulement des concours et examens professionnels de la session 2023

Déroulement de l'année 2023



Les difficultés

- Les demandes d'aménagements d'épreuves nécessitent une mobilisation importante des gestionnaires concours afin de répondre plus précisément aux besoins des candidats
- Difficultés pour récupérer les arrêtés de nomination des lauréats, afin d'effectuer la mise à jour des listes d'aptitude, malgré de multiples relances. La facturation des lauréats qui en découle demande un travail de préparation conséquent avec le service comptabilité



Les succès

- Des procédures internes au service ont été rédigées afin de fiabiliser les opérations concours et un règlement de remboursement des frais des intervenants a été adopté
- Collaboration avec les gestionnaires de carrière pour l'instruction des dossiers des concours et examens professionnels de la catégorie B, suite aux évolutions réglementaires. Le service concours a apporté son appui à l'instruction des dossiers de promotion interne
- Collaboration avec nos partenaires pour la location de salles à tarif réduit
- Travail collaboratif avec les CDG de la région Occitanie, dans le cadre de la coordination régionale, pour l'élaboration de procédures communes et la mise

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20240425-DEL-2024-11-DE
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Fait marquant

Préparation de la dématérialisation des dossiers d'inscription aux concours et examens professionnels

Le service concours s'est engagé cette année dans la dématérialisation des dossiers d'inscription des candidats.

Pour cela, le service a contacté les CDG de la Région Occitanie ayant déjà mis en place la dématérialisation des dossiers, afin de se nourrir de leurs retours d'expérience.

Un gros travail de paramétrage du logiciel, en collaboration avec notre prestataire, a été engagé afin de préparer de manière fiable et sécurisé la réception des dossiers dématérialisés : mise en place d'une nouvelle infrastructure, création d'un espace de réception des documents, création de statuts internes pour le suivi de l'instruction... etc.

Le service informatique du CDG a été sollicité afin d'organiser un stockage sécurisé des données. Des tests ont été réalisés par le service pour s'assurer de la fiabilité du processus. Le dossier d'inscription a été entièrement revu et modifié.

Une procédure de dépôt des dossiers a été rédigée et mise en ligne sur notre site internet afin d'accompagner les candidats lors de l'inscription.

Enfin, les actes réglementaires d'ouverture des concours et examens professionnels ont du être adaptés en intégrant les modalités de dépôt dématérialisé des dossiers d'inscription.

Ainsi, la dématérialisation sera expérimentée dès le début d'année 2024 sur les examens professionnels d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe (avancement de grade et promotion interne), ouverts en fin d'année 2023.



Présentation du service

La gestion des carrières des fonctionnaires des collectivités et établissements publics affiliés constitue une mission obligatoire du Centre de Gestion, dévolue par les articles L 452-1 et suivants du Code général de la fonction publique.

Missions du service

- Tenue du dossier de carrière des agents des collectivités affiliées
- Vérification règlementaire des actes individuels
- Suivi de la carrière des agents des collectivités et établissements publics
- Accompagnement sur l'évolution statutaire de la carrière des agents
- Organisation de la promotion interne
- Secrétariat des instances consultatives (Commission Administrative Paritaire, Commission Consultative Paritaire, Comité Social Territorial, Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de travail) : instruction et gestion des saisines, convocations des membres, tenue des

Tableau de bord

	2022	2023
Nombre de fonctionnaires gérés	8690	8781
Nombre de contractuels gérés	1626	1783
Arrêtés vérifiés et saisis	37412	29235
Nombre de saisines au CT -CHSCT	595	722
Nombre de saisines à la CAP	7	5
Nombre de saisines à la CCP	2	5
Nombre de dossiers de promotion interne instruits	345	477



La donnée de l'année

3794

C'est le nombre d'arrêtés manquants ayant donné lieu à des relances des collectivités (3339 concernant l'année 2022, 298 pour l'année 2021, 157 pour l'année 2020)

Déroulement de l'année 2023



Les difficultés

- L'indexation des arrêtés de carrière en GED est une procédure lourde et chronophage
- Le nombre de dossiers de promotion interne à instruire est en hausse et s'accompagne d'une méconnaissance des règles de promotion interne par les fonctionnaires territoriaux
- Relances constantes des collectivités pour être destinataire des arrêtés individuels des agents dans le délai fixé par la loi (2 mois)



Les succès

- Mise à jour du site internet sur les compétences du Comité Social Territorial avec la formalisation d'un tableau sur les motifs de saisines et les pièces complémentaires à joindre
- Procédure mise en place avec le service paie à façon pour optimiser la gestion des carrières (JDOC)



Service carrière lors des journées portes ouvertes le 23 juin 2023

Faits marquants

Formation secrétaire de mairie

Deux agents du service carrière ont été mobilisés pour dispenser une formation d'une journée sur la carrière. Des cas pratiques ont été étudiés, de la reprise d'ancienneté au moment de la nomination stagiaire, en passant par la titularisation, les avancements d'échelons et de grade.

Revalorisations indiciaires

Des revalorisations indiciaires sont intervenues tout au long de l'année 2023. Le 1er janvier ainsi que le 1er mai l'augmentation du SMIC a conduit à une augmentation de l'indice minimum. Le 1er juillet le point d'indice à quant à lui augmenté de 1.5 %. Cette revalorisation a concerné l'ensemble de la fonction publique territoriale. Concernant les arrêtés de revalorisation indiciaire, le service a reçu 11160 arrêtés à traiter, en ce qui concerne les agents rémunérés en dessous du SMIC.

Portes ouvertes du CDG

Le service carrière a eu l'occasion de proposer lors des journées portes ouvertes une activité nommée « La Carrière en Mots croisés ». Cette activité ludique et interactive a permis aux participants de mieux découvrir le domaine de la carrière ainsi que le service carrière lui-même. Les gestionnaires carrière ont pu faire la promotion du service. Elles ont mis en avant leurs différentes missions et évoqué les outils à disposition pour les collectivités au sein du site www.cdg30.fr et de l'extranet Webcarrière.



Présentation du service

Le centre de gestion exerce des missions obligatoires en matière d'emploi, conformément aux articles L 452-2 et suivants du code général de la fonction publique. Le service a pour vocation de faciliter le rapprochement entre les candidats et les employeurs territoriaux grâce à la diffusion des offres d'emploi, la promotion de l'emploi public territorial, le développement des partenariats et l'accompagnement des agents. Le service a également pour mission obligatoire de faciliter la mise en œuvre par l'employeur de son obligation de moyens dans la recherche d'un reclassement (période de préparation au reclassement). Enfin, des missions facultatives ont progressivement été déployées par le service emploi du

Missions du service

Missions obligatoires :

- Information générale sur l'emploi public
- Publicité des créations et vacances d'emploi de catégorie A, B et C sur le site emploi territorial
- Conseil en évolution professionnelle :
 - Assistance au reclassement et accompagnement à la mobilité
 - Aide à l'élaboration de projet professionnel
 - Aide au retour à l'emploi des agents en fin de disponibilité
- Prise en charge et accompagnement des fonctionnaires momentanément privés d'emploi (FMPE)
- Suivi et élaboration du rapport social unique (RSU)

Missions facultatives :

- Organisation des commissions de sélection pour la promotion interne dérogatoire des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH)
- Aide au recrutement: assistance aux collectivités pour le recrutement sur des emplois permanents

Tableau de bord

	2022	2023
Nombre de déclarations de vacances d'emplois publiées	2944	2892
Nombre d'offres d'emploi publiées	1097	1170
Nombre de candidats inscrits sur la plateforme emploi territorial	538	517
Nombre d'entretiens dans le cadre du conseil en évolution professionnelle	116	138
Nombre de fonctionnaires momentanément privés d'emploi gérés par le CDG	6	6
Nombre d'agents recrutés via le service d'assistance temporaire	318	222
Nombre d'agents concernés par la sélection en vue de la promotion interne dérogatoire	1	2
Nombre d'emplois pourvus	1480	1242



La donnée de l'année

138

C'est le nombre de rendez-vous individuels d'accompagnement dans le cadre de l'évolution professionnelle

Accusé de réception en préfecture n° 030-28300024-20240425-DEL-2024-11-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Déroulement de l'année 2023



Les difficultés

- Un taux de retour du Rapport Social Unique relativement bas



Les succès

- Augmentation du nombre de collectivités qui font appel au service Conseil en recrutement (sélection des candidatures, assistance et animation des jurys de recrutement)
- Poursuite du partenariat local avec l'université de Nîmes, pôle emploi, le CNFPT et la Région Occitanie sur le volet formation, mais aussi avec le Ministère des Armées et la Préfecture de la Région Occitanie sur le volet mobilités entre fonctions publiques
- Mise en place de la deuxième session du diplôme universitaire secrétaire de mairie et de « l'itinéraire secrétaire de mairie » pour répondre aux besoins en recrutement des collectivités

Faits marquants

Le Diplôme Universitaire de secrétaire de mairie

Le centre de gestion a participé à la coordination de la deuxième session du Diplôme Universitaire de secrétaire de mairie en partenariat avec l'université de Nîmes, le Syndicat des directeurs généraux de collectivités territoriales, l'Ordre des avocats de Nîmes. 14 secrétaires de mairie ont pu valider le Diplôme Universitaire de secrétaire de mairie.

La formation secrétaire de mairie à destination des demandeurs d'emploi

En partenariat avec le CNFPT, la région Occitanie, Pôle Emploi et le Centre de Gestion du Gard, cette formation a permis à 12 demandeurs d'emploi de se qualifier et d'acquérir des connaissances ainsi que des compétences sur l'environnement territorial.

Présence du service Emploi sur plusieurs forums de l'emploi

Le Centre de gestion du Gard était présent aux salons de l'emploi d'Alès, la communauté de communes du Pont du Gard, Barjac, la communauté de communes pays d'Uzès, Bagnols sur Cèze. Les conseillères emplois ont pu informer sur les modalités d'accès à la fonction publique territoriale et conseiller les demandeurs dans leur recherche d'emploi auprès des collectivités et établissements publics de la fonction publique territoriale du Gard. Le service emploi s'est également déployé auprès de la Mission Locale Jeunes de Bagnols pour participer à un forum sur l'apprentissage et au sein du collège de Remoulins pour le salon de l'orientation.








Présentation du service

Le pôle juridique a pour rôle d'accompagner les collectivités et les établissements publics affiliés en matière de statut des agents. En plus des missions obligatoires, le pôle juridique exerce les missions de conseil en organisation et de communication au sein du CDG30.

Missions du service

- **Conseil statutaire:** accompagnement et conseils en matière de statut
- **Veille juridique:** alimentation des onglets « carrière » et « actu'statut » du site Internet, rédaction du mensuel « le petit statutaire », et du trimestriel « Comm'Une », organisation de matinées d'actualité statutaire et envoi de flash d'information
- **Conseil en organisation:** mission facultative payante proposée aux collectivités par voie de convention afin de réaliser pour leur compte le montage d'actes réglementaires (RIFSEEP et LDG)
- **Référents déontologie, laïcité et signalement:** mission de conseil aux agents publics en matière de déontologie, de laïcité et accompagnement dans le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination et de harcèlement
- **Conseil de discipline:** réception des dossiers de saisine, organisation de la séance et réalisation du compte rendu
- **Médiation:** à la demande des agents ou de leurs collectivités adhérentes au dispositif, un agent qui a qualité de médiatrice intervient dans la résolution des différends entre un agent et son autorité
- **Communication:** alimentation des réseaux sociaux

Tableau de bord

	2022	2023
 Nombre de conseils donnés aux collectivités (appels, mails, rdv)	5486	5832
 Nombre de saisines de médiations	8	12
 Nombre de saisines du conseil de discipline	12	19
 Nombre de conseils en organisation	12	13
 Nombre de saisines en matière de référents	3	4



La donnée de l'année

1 004

C'est le nombre d'inscriptions aux matinées d'actualité statutaires en 2023

Déroulement de l'année 2023



Les difficultés

- Une augmentation des saisines du conseil de discipline



Les succès

- L'organisation de la journée de la laïcité en partenariat avec le Département du Gard
- La tenue de deux sessions de matinées d'actualité statutaire aux mois de mai et de novembre ayant attiré près de 500 secrétaires de mairie
- La poursuite du déploiement en matière de communication sur les réseaux sociaux
- L'accompagnement de 4 collectivités dans le cadre de la nouvelle mission de conduite au changement

Faits marquants

Le déploiement de la conduite au changement

Le service a développé une nouvelle prestation facultative le 1er janvier 2023 à laquelle peuvent adhérer les collectivités affiliées au CDG30 et a pu accompagner 4 collectivités. Un premier contact est établi par courriel ou lors d'un échange téléphonique, puis une réunion de cadrage est organisée avec l'élu et l'équipe de direction afin de formaliser la demande. L'accompagnement est acté par la signature d'un devis et d'une convention, et connaît un déroulement en plusieurs étapes : préparation de l'intervention, diagnostic organisationnel avec la réalisation d'entretiens collectifs et individuels, formalisation d'un plan d'action, restitution du plan à la direction et aux agents, et enfin accompagnement à la mise en place des préconisations.

Le renforcement des partenariats à l'occasion d'une matinée d'actualité statutaire

Le 30 mai 2023 s'est tenue aux Archives départementales du Gard, une matinée d'actualité statutaire à destination des agents territoriaux en charge de la stratégie RH au sein des collectivités et établissements publics du territoire. Cette rencontre a été l'occasion de renforcer nos partenariats en faisant intervenir sur différentes thématiques Jean-Christophe BURGAT, Chef du service juridique de l'Agence Technique Départementale du Gard, Florian AYMARD, référent médiation auprès du Tribunal administratif de Nîmes et Nicolas FONT, Maître de conférence et Avocat au barreau de Nîmes.

Signature d'une convention avec le Tribunal administratif de Nîmes

Le CDG30 a réaffirmé son engagement dans le développement d'une solution non contentieuse de règlement des litiges au sein de la fonction publique territoriale par la signature d'une convention relative à la mise en œuvre de la médiation dans le ressort du Tribunal administratif de Nîmes.






Présentation du service

Le service archives est un service facultatif, créé en 1999, sur la base de l'article L 452-40 du Code général de la fonction publique, afin de répondre aux besoins des collectivités et établissements publics en

Missions du service

- Réaliser des travaux d'archivage pour les collectivités et établissements publics qui le souhaitent
 - tri et éliminations
 - suivi annuel
 - classement et inventaire
 - sensibilisation du personnel
 - rédaction de tableau de gestion
 - préparation au dépôts d'archives aux Archives Départementales
 - récolement
- Réaliser des travaux d'archivage pour le CDG30
 - aide à l'archivage pour les services
 - réception traitement et inventaire des versements d'archives
 - réalisation des éliminations réglementaires

Tableau de bord

	2022	2023
 Nombre de conventions signées	20	36
 Nombre de jours d'intervention effectués	86	145
 Nombre de mètres linéaires d'archives traités au CDG	43.15	23

La donnée de l'année



132

c'est le nombre de collectivités adhérentes du service

Déroulement de l'année 2023



Les difficultés

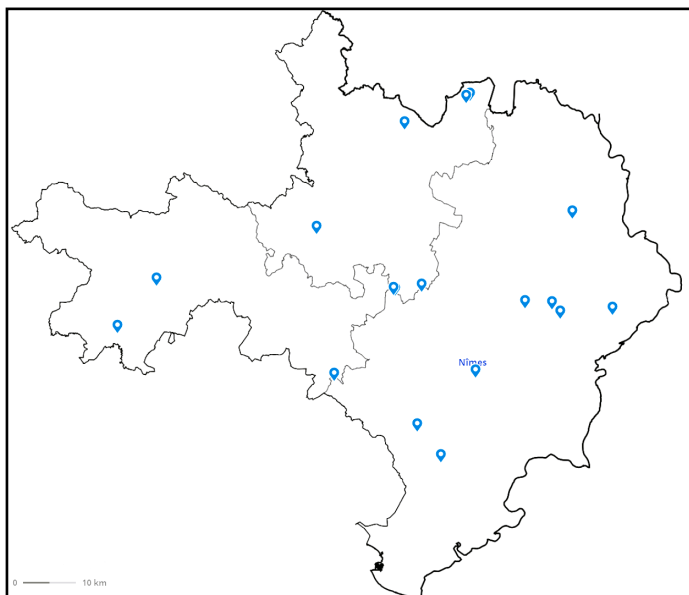
- Un planning 2024 complet avec des contraintes à répondre à toutes les sollicitations



Les succès

- 145 jours d'interventions en collectivité, un record !
- 19.6 mètres linéaires d'archives éliminées et 3.4 mètres linéaires d'archives du CDG traitées
- Rédaction d'une plaquette d'information pour la formation des secrétaires de Mairie
- Rédaction d'articles pour le magazine Cyber'actu

Déplacements en collectivités



Fait marquant

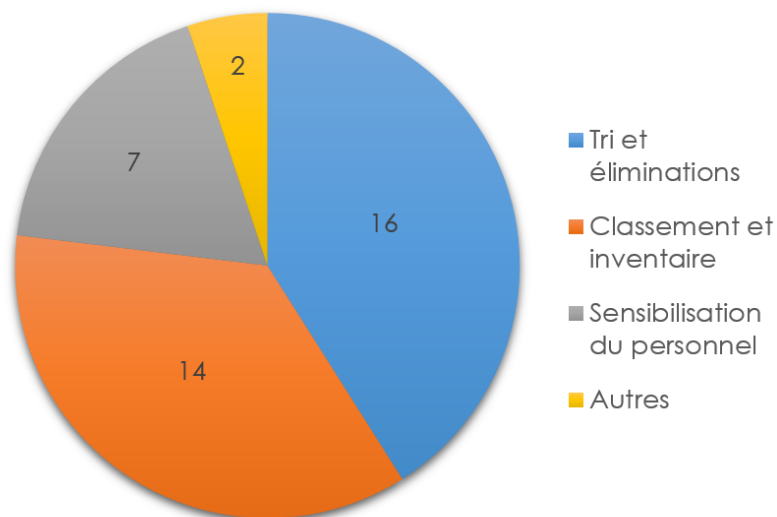
Collaboration avec le service RGD du CDG30

Le service a intégré le pôle juridique pour mieux collaborer avec les services associés. En témoigne la création d'un article consacré aux archives dans la revue Cyber 'Actu du service RGD.

Changements de tarif du service

Le tarif du service archives a évolué pour correspondre aux dépenses engagées. Ce nouveau prix, en forfait jour, sera appliqué au 1er janvier 2024 pour les collectivités ayant conventionnées après le 14 septembre 2023.

Type de prestations demandées







Présentation du service

Créé en 2018 suite à l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le service « Protection des données » est un service facultatif qui apporte un soutien aux collectivités dans leur mise en conformité avec cette réglementation technique en leur proposant la mise à disposition d'un délégué à la protection des données mutualisés.

Missions du service

- Aider les collectivités à se conformer à la réglementation
- Réaliser un audit et rédiger un plan d'actions
- Recenser les traitements de données et rédiger le registre de traitements
- Conseiller les collectivités et répondre à leurs interrogations en matière de protection des données
- Sensibiliser les agents et les élus
- Soutenir et accompagner les collectivités dans leurs relations avec la CNIL et avec les usagers
- Assurer la mise en conformité du CDG vis-à-vis de la législation sur la protection des données

Tableau de bord

	2022	2023
 Nombre de collectivités adhérentes	158	106
 Nombre de visites en collectivité	44	49



La donnée de l'année

65,82 %

C'est le taux de ré-adhésion des collectivités et établissements publics au cours de l'année suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention d'adhésion. Il est à noter que certaines ne ré-adhéreront qu'au cours de l'année 2024, du fait de la date d'échéance de l'ancienne convention

Déroulement de l'année 2023



Les difficultés

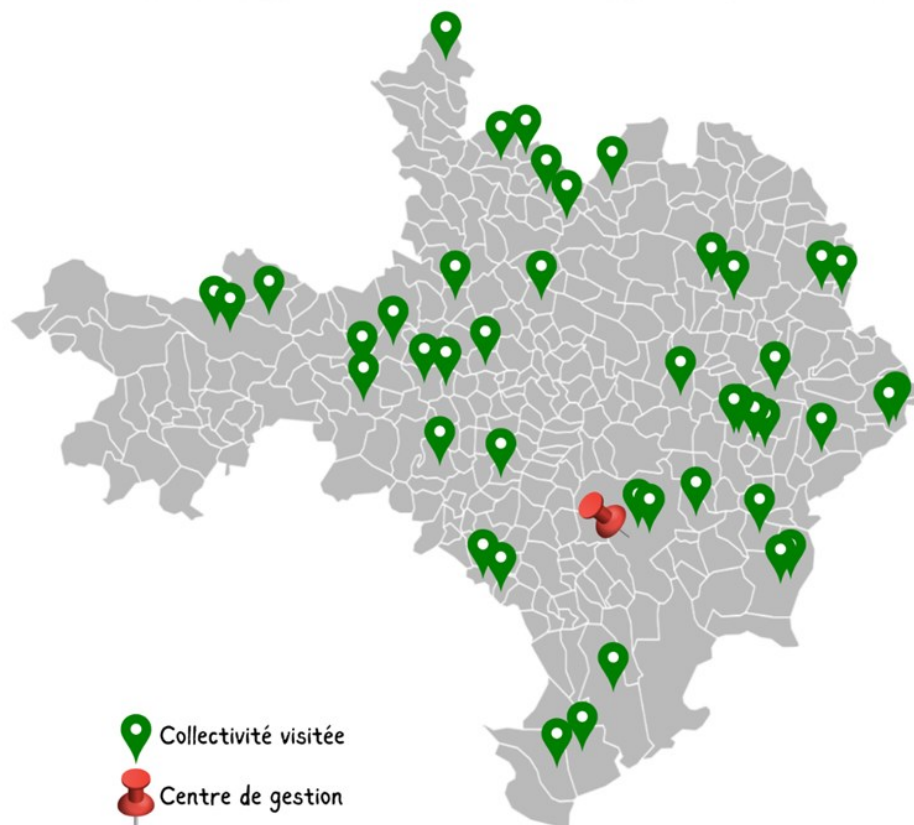
- La protection des données doit être mieux appréhendée et priorisée



Les succès

- Une plus grande implication dans la démarche de mise en conformité pour certaines collectivités
- Coopération régionale entre CDG active et efficace sur le thème de la protection des données
- Une augmentation croissante des demandes de sensibilisation à la protection des données
- La création et la diffusion du magazine « Cyberactu' », salué par les collectivités adhérentes
- Un développement de la protection des données

Accusé de réception en préfecture
03/03/2024 à 14h26 DES 2024-10
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024



Fait marquant

Création du magazine du service « Protection des données »

A l'étude depuis de nombreuses années, un projet de « newsletter » avait été envisagé par les agents du service « Protection des données » avec un déploiement progressif au cours de l'année 2023. Toutefois, face à une thématique pouvant paraître très technique, les agents du service ont privilégié une approche plus ludique avec la création d'un « magazine » dédié à la protection des données et dénommé « CyberActu' ».

Ce magazine, trimestriel, est composé de plusieurs parties tournant autour de l'actualité de la protection des données, telle que la veille juridique, les dernières sanctions prononcées au titre du RGPD dans l'ensemble de l'Union européenne et concernant les collectivités territoriales, ou encore la liste des dernières collectivités touchées par des cyberattaques. Chaque numéro est cependant orienté vers une thématique propre et développée au sein d'un « grand dossier » destiné à traiter un sujet plus en profondeur.

Enfin, la participation de notre service « Archives » à sa rédaction permet d'y intégrer également de précieux conseils concernant la conservation des données.

Ce magazine, dont deux numéros et un numéro spécial sont parus cette année, a rencontré immédiatement un formidable succès, de nombreux retours de collectivités nous étant parvenus. Les fiches pratiques développées dans chaque numéro ont ainsi été reprises par certaines collectivités dans la mise en œuvre de nouveaux traitements.



Présentation du service

Le service de médecine préventive est un service facultatif, créé en 1994, sur la base du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Missions du service

- Sensibiliser et conseiller l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire
- Eviter toute altération de l'état de santé de l'agent du fait de son travail, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents
- Réaliser de suivi médical des agents au moyen des visites médicales et des entretiens infirmiers
- Réaliser des actions sur le milieu professionnel (tiers temps)

Tableau de bord

	2022	2023
Nombre de conventions signées	353	352
Nombre d'agents suivis	8009	10384
Nombre de visites programmées	3938	3713
Dont entretiens infirmiers	2264	2105
Absentéisme aux visites	400	360

Déroulement de l'année 2023



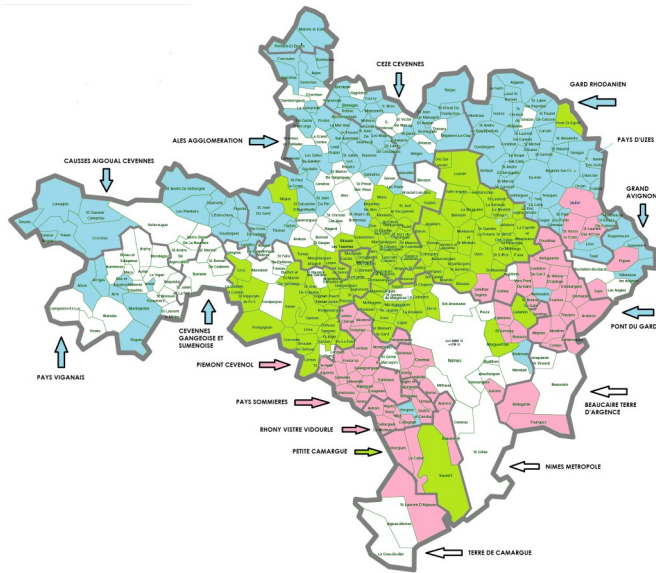
Les difficultés

- Des demandes d'adhésion qui n'ont pu être honorées à défaut de temps médecin suffisant



Les succès

- Mise en place des visites de mi carrière introduites par la loi du 2 août 2021
- Enrichissement de l'offre proposée aux collectivités (groupes de parole et l'introduction de la veille sanitaire)
- Elargissement du champ d'action de l'équipe pluridisciplinaire avec participation à la cellule de signalement
- Développement des compétences de l'équipe



Carte de répartition des collectivités adhérentes entre les infirmiers du CDG 30

Visites médicales

	2022	2023
➔ Visites périodiques	595	649
➔ Visites de reprise	190	215
➔ A la demande de l'agent	126	147
➔ A la demande de l'employeur	107	153
➔ Surveillance médicale particulière	216	107
➔ Embauches	229	292
➔ Orientation de l'infirmière	44	65
➔ Rapport maladie professionnelle	15	44
➔ Autres visites (médecin traitant etc.)	152	21



La donnée de l'année

27

C'est le nombre de visites de mi- carrière (article 40 de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021). Onze de ces visites ont amené à des actions concrètes pour prévenir la désinsertion professionnelle

Fait marquant

Innovations du service

Le service médecine a recentré ses activités sur la prévention en milieu du travail avec la création d'outils spécifiques (outils RPS informatisé). Il a mis en place des modalités innovantes d'intervention en milieu du travail (groupes de parole, veille sanitaire). Une dynamique nouvelle a été impulsée suite à l'élaboration d'un projet de service pluriannuel.



Présentation du service

Par délibération du 9 octobre 2015 le CDG a conventionné avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) afin de proposer par période de 3 ans renouvelables un service pour accompagner les collectivités affiliées dans le respect de leurs obligations légales relatives aux travailleurs handicapés et agents présentant des restrictions d'aptitudes à leurs emplois.

En 2020, le centre de gestion a à nouveau délibéré afin de proposer aux collectivités non affiliées la mise à disposition d'un référent handicap pour les accompagner d'une part dans leurs obligations d'emploi et d'autre part dans la mise en place du dispositif de période préparatoire au reclassement (PPR).

Missions du service

Accompagnement à la demande dans le cadre de la convention FIPHFP:

- Informer et sensibiliser sur la question du handicap
- Favoriser le recrutement de travailleurs handicapés
- Favoriser le maintien dans l'emploi et le reclassement
- Accompagner les employeurs dans le recrutement d'apprentis

Mission obligatoire dans le cadre de l'accompagnement des collectivités au dispositif de période préparatoire au reclassement (PPR)

Tableau de bord

2022 2023

↗	Nombre de collectivités accompagnées dans le maintien dans l'emploi	152	159
↘	Nombre de collectivités accompagnées dans le recrutement	19	5
↗	Agents accompagnés dans le maintien dans l'emploi	563	736
↘	Nombre de contrats d'apprentissage signés	11	7
↗	Accompagnement des collectivités dans le cadre du dispositif PPR	30	43



La donnée de l'année

80

C'est le nombre d'aménagements organisationnels ou matériels de postes de travail terminés dans le cadre du maintien dans l'emploi

Déroulement de l'année 2023



Les difficultés

- 57% des collectivités et établissements accompagnés ont moins de 50 agents
- Diminution des financements des contrats aidés entraînant une baisse des recrutements des travailleurs en situation de handicap



Les succès

- Développement du partenariat de réseau
- L'implication de la Mission Handicap au sein des réseaux régionaux permet la promotion des actions portées dans le Département du Gard
- Participation au Tour de France des Handicaps Invisibles organisé par le FIPHFP
- Accompagnements d'agents BOETH de collectivités territoriales non affiliées, d'autres Fonctions Publiques dans le cadre de PPR et/ou demandes d'informations



Présentation du service

Le service prévention des risques professionnels est un service facultatif, créé en 2001, sur la base du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

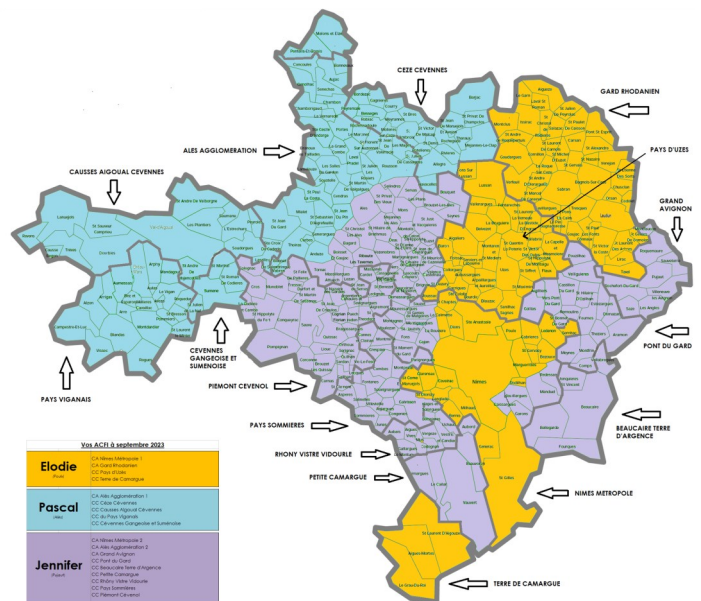
Missions du service

- Assurer la mise en œuvre de la fonction d'inspection au sein des collectivités avec le contrôle des conditions d'application des règles définies par le Code du Travail et propositions d'amélioration (visites inspection, présences en CST)
- Apporter un appui méthodologique et des outils de prévention
- Sensibiliser et conseiller les différents acteurs de la prévention
- Développer une culture prévention au sein des collectivités
- Assurer la veille juridique

Tableau de bord

	2022	2023
Nombre de conventions signées	303	310
Nombre de visites d'inspection	124	85
Nombre de participations en CHSCT	30	23
Nombre de prestations individualisées en cours*	19	18
Nombre d'enquêtes administratives	4	6
Nombre d'enquêtes CHSCT	1	1

*Financement fonds national de prévention (FNP), Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et sensibilisation



La donnée de l'année

303

C'est le nombre de collectivités souhaitant reconventionner avec la nouvelle convention au 1er janvier 2024

Déroulement de l'année 2023



Les difficultés

- Les problématiques liées aux risques psychosociaux (RPS) continuent de croître. Cette situation peut mettre en difficulté le service par défaut de formation sur certaines thématiques et/ou défaut de solution



Les succès

- Les collectivités sollicitent de plus en plus le service pour des démarches de prévention spécifiques comme la rédaction de documents, expertises sur un risque ou un métier. Ainsi, les mesures de prévention préventives remplacent petit à petit les mesures curatives
- La poursuite des actions sur le terrain en équipe pluridisciplinaire

Fait marquant

Renouvellement des conventions d'adhésion

Afin de veiller au respect du strict équilibre entre dépenses et recettes du service prévention mais aussi afin de simplifier les procédures en lien avec les prestations complémentaires, la convention du service prévention a été révisée pour une mise en application au 1^{er} janvier 2024.

Afin d'anticiper l'activité du service, les collectivités souhaitant confier la mission d'inspection au CDG30 étaient priées de retourner une lettre d'intention d'adhésion, puis la nouvelle convention signée.

303 collectivités ont répondu favorablement, seulement 3 collectivités n'ont pas souhaité reconduire la prestation.

12 nouvelles collectivités non affiliées ont souhaité adhérer.



Présentation du service

Le service psychologie du travail du CDG 30 créé en 2018 est un service facultatif, créé afin de répondre à l'obligation du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, stipulant que les « autorités territoriales sont chargées de veiller à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ».

Missions du service

- Suivi individuel d'agents en souffrance
- Accompagnement à la reprise d'activité d'un agent
- Gestion de conflits (réalisation d'entretiens individuels et/ou collectifs en fonction de la situation)
- Accompagnement au changement (anticipation des impacts organisationnels, relationnels, humains)
- Mise en place d'actions de sensibilisation sur diverses thématiques autour de la qualité au travail
- Participation lors d'une enquête administrative
- Participation au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- Groupes de parole et guidance dans le cadre de gestion d'incident

Tableau de bord

	2022	2023
Nombre de collectivités adhérentes	90	95
Nombre d'accompagnements individuels effectués	142	146
Nombre de rendez-vous individuels réalisés	317	43
Nombre de visites en collectivité	50	60



La donnée de l'année

18

C'est le nombre d'agents accompagnés par le service ayant repris leur travail dans leur collectivité ou effectué une mobilité, après un arrêt maladie « long » en lien avec des risques psychosociaux

Déroulement de l'année 2023



Les difficultés

- L'augmentation des signalements (actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes), relevant d'une augmentation des conflits au travail
- L'augmentation des alertes des agents concernant les RPS avec le besoin d'une harmonisation des perceptions entre le pôle santé et sécurité et les collectivités (notion RPS, TMS, etc.)



Les succès

- La mise en place d'un diagnostic individuel RPS par le service médecine et psychologie du travail (sur la base d'un questionnaire)
- La réalisation de cellules d'écoute à destination de services de collectivité en souffrance
- La mise en place de rencontres pluridisciplinaires avec les services du pôle santé prévention et les autorités territoriales
- La réalisation de rencontres collectives (agents et employeur) pour préparer les reprises d'activité

Accusé de réception en préfecture
00179-2024-04163-10
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Types d'orientation possibles vers le service



Fait marquant

La mise en place par le CDG de la journée portes ouvertes à destination des collectivités

Plusieurs thèmes ont été abordés en lien avec la santé, la sécurité et la prévention au travail (charge de travail, harcèlement, RQTH, visites médicales, EPI, ...) et des échanges ont eu lieu avec les employeurs sur les besoins des collectivités.

La mise en place d'actions pluridisciplinaires avec les différents services du pôle et les autorités territoriales

Des actions pluridisciplinaires ont été mise en place avec les employeurs sur 3 volets :

- la présentation de l'équipe pluridisciplinaire et de son fonctionnement
- des échanges sur les besoins et les difficultés repérés lors des entretiens et visites médicales
- des propositions d'actions à mettre en place afin de résoudre les problématiques individuelles et/collectives.

L'action innovante en lien avec la Mission handicap et le FIPHFP :

Des actions innovantes ont été mise en place dans le cadre des accompagnements d'agents orientés par la Mission handicap du CDG 30. La méthode adaptée à la situation de chacun : intervention auprès du collectif de travail (sensibilisation, régulation), espace d'écoute et de parole individuel, visites sur site, etc.

Contactez-nous

Béatrice PASCAL Responsable de pôle 04 66 38 86 82

Camille ISSERT Psychologue du travail 04 66 38 64 83

psychologue@cdg30.fr

Reçu en préfecture
03/28/2024 10:02:24
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception en préfecture : 25/04/2024



Présentation du service

Le centre de gestion exerce des missions facultatives dont celle de la mise à disposition de personnel auprès de collectivités pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles, mais aussi en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier de leur activité. Le service d'assistance temporaire (SAT) du CDG30 a été créé par délibération le 25 février 1988, sur la base de l'ex article 25-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (article L-452-44 du Code général de la fonction

Missions du service

- Recrutement et mise à disposition de personnel remplaçant pour les collectivités
- Gestion administrative et comptable de l'intégralité des dossiers individuels : établissement des contrats, paie, gestion et suivi des absences, gestion des fins de contrats



La donnée de l'année

20

C'est le nombre d'agents qui ont été nommés stagiaires à l'issue de la période de CDD

Déroulement de l'année 2023



Les difficultés

- Difficulté à répondre au mieux aux collectivités avec un vivier restreint



Les succès

- Le service participe à la pérennisation des emplois après une période de contractuel



Présentation du service

Le service informatique a pour mission de veiller au bon fonctionnement et à la sécurité du système d'information du centre de gestion. Il assure la veille technologique afin de répondre aux enjeux des évolutions en la matière.

Missions du service

- Maintenance de l'infrastructure, veille technologique, et mise en œuvre des évolutions techniques
- Maintenance des outils de sauvegarde et maintien de la continuité de service en cas d'incident
- Sensibilisation des services aux bonnes pratiques en terme de gestion et de sécurité informatique
- Accompagnement des services pour l'achat des matériels et applications
- Participation à la communication (publication web, graphisme)
- Aide à la mise en œuvre des événements (graphisme, scénographie colloques et salons)
- Administration du site internet
- Paramétrage de la téléphonie
- Accompagnement des collectivités sur l'utilisation des outils proposés par le centre de gestion



La donnée de l'année

4/5

C'est le niveau de sécurité atteint par le CDG30 selon les critères de l'ANSSI sur une échelle de 1 à 5

Déroulement de l'année 2023



Les difficultés

- Multiplicité des projets complexes et chronophages



Les succès

- La nouvelle infrastructure est en production conformément au planning prévu
- Durcissement du système d'information, du site internet et des protocoles d'échanges
- L'intégralité des agents du centre de gestion dispose d'un matériel performant et homogène

Faits marquants

Continuité de la mise en œuvre des préconisations de l'ANSSI à travers le parcours cyber sécurité

Suite aux évaluations réalisées en 2022, un certain nombre de mesures ont été prises. Selon les critères élaborés par l'ANSSI et grâce aux outils de mesure fournis par l'agence, notre système d'information est passé du niveau 1 (sécurité faible) au niveau 4 (sécurité renforcée) sur une échelle de 5 niveaux. Cette progression a été reconnue comme très importante par l'agence et le centre de gestion peut s'enorgueillir d'être parmi les collectivités les mieux protégées à l'état actuel de nos connaissances.

Ré-internalisation du nouveau logiciel RH et des données de carrière-paie-élections professionnelles

L'année 2023 s'est achevée par la ré-internalisation du logiciel de gestion des carrières suite à son externalisation provisoire dans le cloud début 2022. Le centre de gestion est aujourd'hui souverain en ce qui concerne la conservation et la sécurité de ces données. Ce choix a permis une économie d'environ 10 000€ par an sur l'hébergement.



Présentation du service

Le service « finances et comptabilité » intervient principalement dans les domaines budgétaires et comptables.

Missions du service

- Assurer la rédaction des documents budgétaires, dans le respect des grands principes, et la réalisation des opérations comptables
- Intervenir auprès du CDG pour l'analyse du compte de gestion, l'élaboration du compte administratif, la réalisation des opérations d'ordre budgétaires et non budgétaires, les opérations réelles et le suivi des restes à recouvrer
- Réaliser la paye du CDG, la paye du Service d'Assistance Temporaire, la paye des Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi, le versement des indemnités des jurys de concours, le remboursement mensuel aux collectivités du salaire et des charges patronales pour le droit syndical, la gestion mensuelle du remboursement des autorisations d'absences

Tableau de bord

	2022	2023
Nombre de titres réalisés	5 498	5839
Nombre de mandats réalisés	1 360	1 355



La donnée de l'année

2 067

C'est le nombre de bulletins de salaire réalisés par le service en 2023

Déroulement de l'année 2023



Les difficultés

- De nombreuses collectivités ne maîtrisent pas la réception des factures sur la plateforme Choruspro entraînant relances et retards de paiement
- L'utilisation d'un nouveau logiciel pour la réalisation des bulletins de salaires a permis une transition sans encombre pour 2023



Les succès

Fait marquant

La mise en place d'une comptabilité analytique

La mise en place d'une comptabilité analytique, véritable outil de gestion, de pilotage et d'aide à la décision d'une collectivité ou d'un établissement public, a permis d'identifier les coûts des différents services facultatifs proposés par le CDG. Les tarifs d'adhésion à certains de ces services ont été réévalués permettant ainsi l'atteinte d'un strict équilibre entre dépenses et recettes de chacun d'entre

Accusé de réception en préfecture
Informatique - 2024-02-25 Services
Date de télétransmission : 25/04/2024
Le receveur est de Chorus



Présentation du service

Le service « paie à façon » est une prestation facultative créée en 2019, permettant aux collectivités adhérentes de confier la gestion de leur paie au CDG30. Depuis sa création, ce service connaît un fort développement. Les agents traitent chacun plus de 350 paies.

Missions du service

- Assurer le processus de conception et d'élaboration de la paie pour les collectivités et établissements publics adhérents
- Effectuer auprès de ses adhérents deux types d'intervention :
 - Mensuelle :
 - Réalisation de la déclaration DSN et intégration des taux du prélèvement à la source
 - Transmission du fichier des virements, à transmettre au trésorier
 - Transmission des états périodiques des charges, à transmettre aux organismes
 - Transmission de divers états mensuels sur demande
 - Transmission des bulletins de paie et indemnités
 - Annuelle:
 - Réalisation des déclarations sociales de fin d'année, selon la norme D4DS, jusqu'à l'acceptation définitive par le centre de transfert des données sociales (CTDS)
 - Edition de tous les états nécessaires aux déclarations annuelles
 - Edition des états pour la déclaration au fond national de compensation du supplément familial de traitement (FNC)

Tableau de bord

2022 2023

	Nombre de collectivités et établissements publics adhérents	51	60
	Nombre de bulletins et indemnités réalisés par année	12916	17124

Faits marquants

Utilisation de J-DOC

Depuis juin 2023, le service utilise une Plateforme sécurisée J-DOC - Espace d'échange et de partage de documents entre les collectivités et le service de la Paie à façon. Ce dispositif répond complètement à la réglementation sur les données personnelles en vigueur actuellement à savoir le RGPD.

Délégation de mission du CDG 34 au CDG 30

Depuis le 1er janvier 2023, le CDG 34 délègue sa mission de paie à façon, dans le cadre de la signature du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des CDG d'Occitanie.

Projet de partenariat avec l'URSSAF

Un travail en concertation avec l'Urssaf a été entamé concernant le projet de signature d'une convention de partenariat dans le but de renforcer l'accompagnement des employeurs territoriaux dans la réalisation des paies de leurs agents.

La nomenclature M57

Le service a continué et terminé le paramétrage de la paie des collectivités qui ont choisi d'opter pour la nomenclature



La donnée de l'année

17124

C'est le nombre de bulletins et indemnités

Déroulement de l'année 2023



Les difficultés

- Tous les ans, un questionnaire d'évaluation des besoins en matière d'externalisation de la paie est envoyé aux collectivités du Gard. Force est de constater que ce moyen de communication n'est pas suffisamment incitatif.



Les succès

- Augmentation du nombre d'adhésion au service

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20240425-DEL-2024-11-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024



Présentation du service

Le code général de la Fonction Publique prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent. A cet effet, le CDG30 a créé en 1989 un service facultatif d'assurances des risques statutaires. Le contrat groupé d'assurances statutaires du CDG 30 garantit les collectivités et établissements publics adhérents des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires en matière de congés de maladie, de congés imputables au service, de maternité ou de décès.

Missions du service

- Mise en place et gestion du contrat retenu pour la période du 2022—2025
- Déclaration des sinistres
- Suivi des dossiers et règlements
- Gestion des contrôles médicaux et expertises
- Assistance aux employeurs adhérents

Tableau de bord

	2022	2023
Effectif d'agents CNRACL et IRCANTEC couverts par le contrat	5809	6050
Nombre de sinistres déclarés (toutes natures)	2910	3 027
Nombre de jours d'arrêts déclarés (toutes natures)	156 454	154 953
Montant masse salariale assurée	119 107 744 €	120 971 489 €
Nombre de jours déclarés en accident de service / maladie professionnelle	24 009	22 120

La donnée de l'année

6 050

C'est le nombre d'agents qui relève des collectivités ayant un contrat d'assurances contre les risques statutaires

Déroulement de l'année 2023



Les difficultés

- La disparition des CERFA couvrant les périodes de soins en accident de service et/ou maladie professionnelles génère des difficultés dans la gestion de la prise en charge des frais de soins par l'assureur

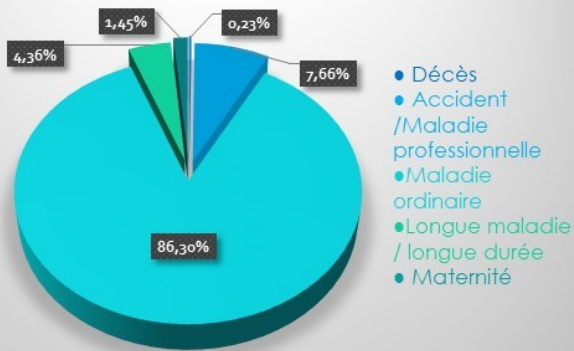


Les succès

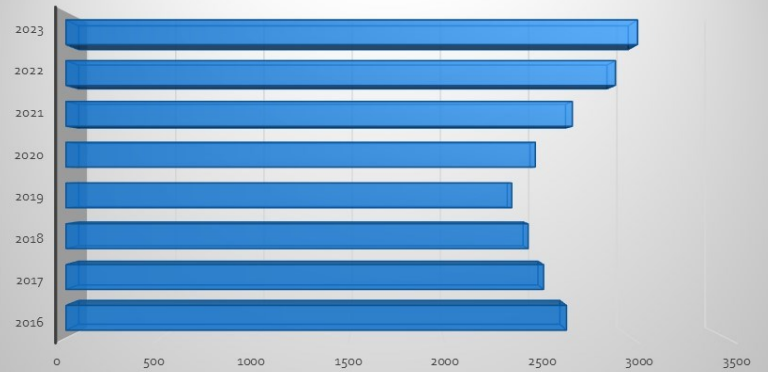
- La dématérialisation complète des dossiers a permis une fluidité de leur instruction et une lisibilité accrue pour les employeurs en ce qui concerne les niveaux d'indemnisation des sinistres

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20240425-DEL-2024-11-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Répartition des sinistres par nature - 2023



Evolution du nombre de sinistres de 2016 à 2023



Fait marquant

Présentation sur mesure

L'année 2023 est marquée par une présentation individualisée des comptes de résultats aux collectivités de 30 agents et plus qui adhèrent au contrat. Cela représente 42 entretiens assurés par le service assurances statutaires, en collaboration avec le courtier WTW, au cours des mois de juin et septembre 2023.




Présentation du service

Dans le cadre d'une convention avec la Caisse des dépôts et Consignation, le CDG 30 est le relais de la CNRACL auprès des collectivités affiliées. Il s'agit d'une mission facultative du CDG 30, créée en 1986, conformément au code général de la Fonction Publique et notamment l'article L 452-4. Le CDG 30 assure un rôle de conseil, de contrôle et d'information auprès des employeurs et des agents.

Missions du service

- Gestion de la convention avec la CNRACL
- Instruction des validations, rétablissements, régularisations de dossiers retraite
- Séances d'informations aux employeurs
- Accompagnements Personnalisés Retraite (APR)
- Qualification des comptes individuels retraite / alimentation des carrières
- Estimations de pension / demandes d'avis préalables
- Liquidation des droits à pension

Tableau de bord

	2022	2023
 Nombre de liquidations de pensions « normales »	210	204
 Nombre de liquidation de pension d'invalidité	34	42
 Nombre d'Accompagnements Personnalisés Retraite (APR)	205	194



La donnée de l'année

635

C'est le nombre d'agents ayant assisté aux séances d'information sur la réforme des retraites proposées sur l'ensemble du département du Gard

Déroulement de l'année 2023



Les difficultés

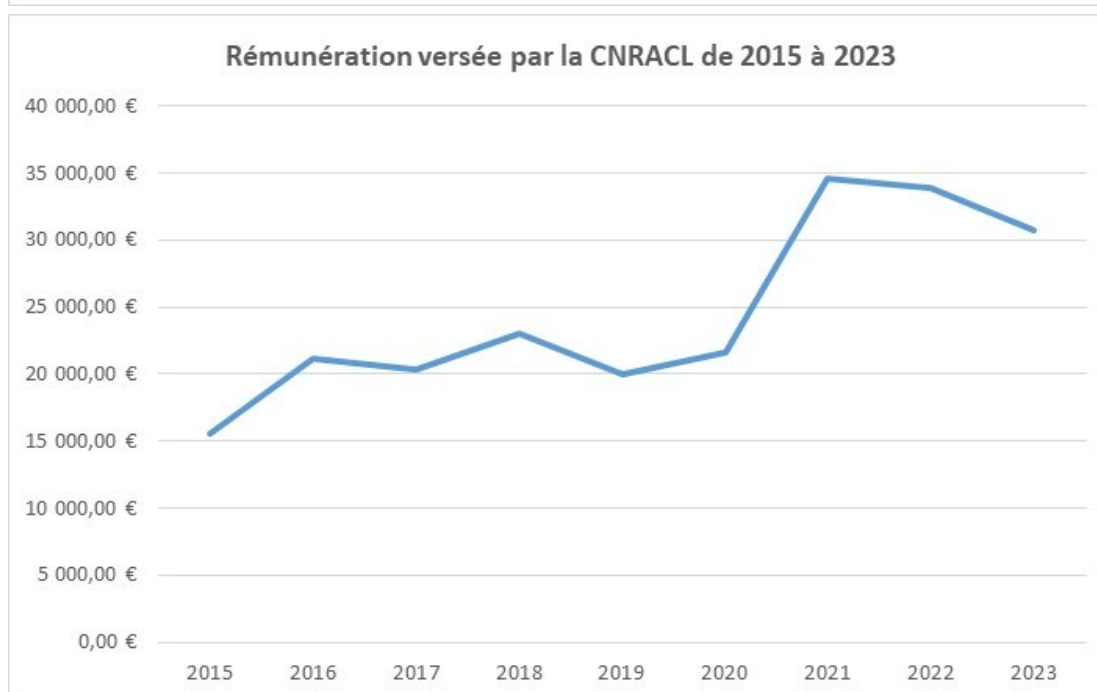
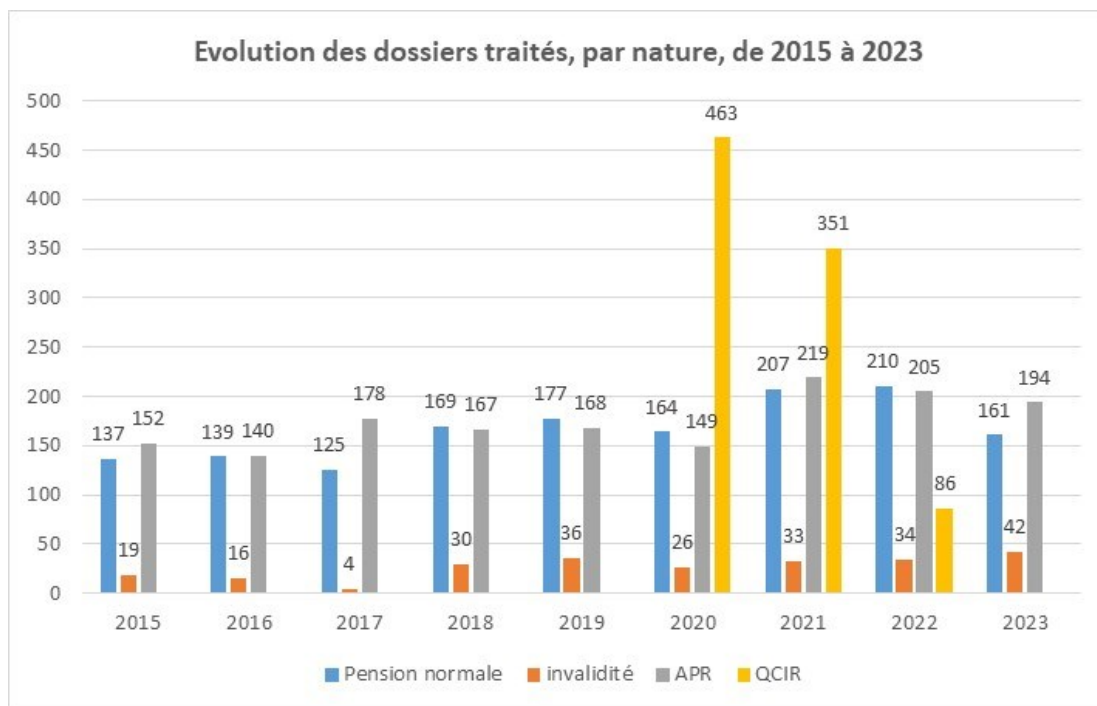
- La parution tardive des décrets d'application liés à la réforme des retraites a entraîné l'allongement des délais de traitement d'un certain nombre de dossier de liquidation de pension
- L'absence de mise à jour par la CNRACL des outils de calcul des pensions suite à la réforme des retraite



Les succès

- 10 réunions d'information ont eu lieu sur l'ensemble du territoire afin de présenter aux agents les différents aspects de la réforme des retraite
- La proximité des agents du services avec l'ensemble des collectivités afin d'accompagner au mieux les futurs retraités et leur assurer un départ en retraite dans les meilleures conditions

Accusé de réception en préfecture
030 283900024-20240425-DEL 2024-11-DE
Date de transmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024



Fait marquant

L'inquiétude des agents face à la réforme des retraites

L'année 2023 a été marquée par la réforme des retraites. La parution tardive des décrets a empêché un certain nombre d'agents de concrétiser leur départ en retraite. Devant le flou des mesures à venir, beaucoup ont préféré mettre en suspens leur projet et attendre d'avoir la maîtrise totale des conditions d'âge et de trimestres requis. A contrario, certains agents qui pouvaient bénéficier d'un départ anticipé, ont précipité leur départ, par crainte de voir la disparition de procédures de mise en retraite spécifiques (parents de 3 enfants par exemple).



Présentation du service

Le comité médical et la commission de réforme sont des instances consultatives instituées dans chaque département par arrêté du Préfet, chargées de donner un avis sur les questions liées à la santé des agents publics, conformément au décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation de comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime de congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, et à l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière. Suite à un transfert de compétence de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), le CDG 30 en assure le secrétariat pour le compte des collectivités territoriales, depuis le 1er janvier 2016. Le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 modifie les dispositions relatives aux comités médicaux et commissions de réforme et crée une instance unique, le Conseil Médical Unique (CMU), qui se réunit en formation restreinte ou en formation plénière.

Missions du service

- Secrétariat du conseil médical unique (instruction des dossiers, convocation, organisation des séances et établissements des procès-verbaux)
- Demandes d'expertises pour les conseils médicaux restreints
- Gestion des conventions avec les collectivités non affiliées
- Saisine du conseil médical supérieur








La donnée de l'année

30

C'est le nombre de fois dans l'année où le Conseil Médical Unique s'est réuni, soit en formation restreinte, soit en formation plénière

Tableau de bord

	2022	2023
 Nombre d'expertises demandées par le comité médical / conseil médical restreint	653	565
 Nombre de saisines du comité médical / conseil médical restreint	603	528
 Nombre de saisines de la commission de réforme / conseil médical plénier	282	198
 Nombre d'avis rendus par le comité médical / conseil médical restreint	641	590
 Nombre d'avis rendus par la commission de réforme / conseil médical plénier	383	287

Déroulement de l'année 2023



Les difficultés

- Manque de médecins agréés dans le département et les départements limitrophes, allongeant les délais d'instruction dans les instances médicales
- Accroissement du nombre de dossiers complexes du fait de situations non prévues par la réforme des instances médicales



Les succès

- Le recrutement d'un nouveau médecin généraliste agréé au sein des instances médicales venant en renfort de l'équipe déjà en place depuis de nombreuses années



Présentation du service

L'article 2 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit que les centres de gestion proposent des conventions de participation pour les risques santé et prévoyance, aux collectivités et établissements publics de leur ressort, afin de les aider à répondre à leur obligation de participation aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Missions du service

- Négociation et mise en place d'une convention de participation pour le risque prévoyance à compter du 01/01/2025
- Négociation et mise en place d'une convention de participation pour le risque santé à compter du 01/01/2026
- Gestion de la convention
- Suivi des adhésions
- Suivi des dossiers d'indemnisation
- Assistance aux employeurs et aux agents adhérents



La donnée de l'année

10

C'est le nombre de réunions organisées dans tout le département afin de présenter les enjeux de la protection sociale complémentaire

Fait marquant

L'Accord National du 11 juillet 2023

L'année 2023 est marquée par la parution de l'Accord National du 11 juillet 2023, portant sur la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de la Fonction Publique Territoriale. Il s'agit du premier protocole national signé entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales, qui introduit de nouveaux droits en matière de prévoyance et de santé, dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire, dont la cotisation sera partagée à part égale entre l'employeur et l'agent.

Déroulement de l'année 2023



Les difficultés

- L'absence de parution de décret en vue de valider l'Accord National du 11/07/2023 qui permettrait au CDG de proposer à l'ensemble des employeurs du département un contrat collectif à adhésion obligatoire
- L'aspect facultatif de la convention de participation qui ne permet pas d'envisager la couverture de l'intégralité des fonctionnaires



Les succès

- Les mandats reçus de la part de 343 employeurs du département afin de lancer pour leur compte une consultation en vue de la mise en place d'une convention de participation pour le risque prévoyance



Contactez-nous

04 66 38 86 86
cdg30@cdg30.fr



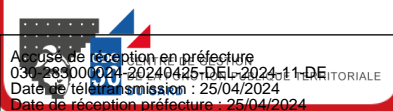
Contactez-nous



Contactez-nous



Contactez-nous



Accuse de réception en préfecture
03/202400024-20240425-DE-2024-11-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024